

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 54	Membres présents : 38	Absent(s) excusé(s) : 14	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 14 mars 2023

Vote(s) pour : 41
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 20 mars 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-03-20-BD-59 :

Subvention pour la Semaine internationale de l'éducation artistique et culturelle.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
Vu le Budget Primitif 2023,
VU la demande de subvention de Metz en Scènes,
CONSIDERANT que l'accueil de grandes manifestations (congrès, colloques et conventions) favorise l'attractivité du territoire de Metz Métropole et son rayonnement,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de soutenir des événements qui contribuent à la promotion du tourisme et qui génèrent des retombées économiques,

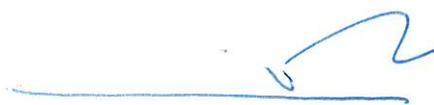
DECIDE d'allouer 18 000 € de subvention au titre de l'attractivité à Metz en Scènes pour l'organisation de la première Semaine internationale de l'éducation artistique et culturelle (EAC) du 30 mai au 4 juin 2023 à Metz,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec le bénéficiaire,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

Metz, le 21 mars 2023

Le Secrétaire de séance


Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023

Entre,

D'une part

Metz Métropole

établissement public de coopération intercommunale,

domiciliée à Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1,

représentée par M. Jean-Luc BOHL, Vice-Président Tourisme et Relations internationales,

dûment habilité par délibération du Bureau en date du 20 mars 2023,

ci-après dénommée « L'Eurométropole de Metz ».

Et d'autre part

Metz en Scènes

Etablissement Public de Coopération Culturelle domicilié au 3 avenue Ney, 5700 Metz,

représenté par M. Florence ALIBERT, Directrice Générale,

ci-après dénommé « Metz en Scènes »

PREAMBULE

Metz accueille la première Semaine internationale de l'éducation artistique et culturelle du 30 mai au 4 juin 2023 dans différents lieux de la ville. Cette manifestation est composée d'un colloque scientifique avec le CREM, laboratoire de recherche de l'Université de Lorraine, les 30 et 31 mai et de Rencontres internationales de l'éducation artistique et culturelle qui se tiennent les 1^{er} et 2 juin à l'Arsenal. Ces événements s'adressent aux professionnels de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient institutionnels ou associatifs. Une trentaine d'intervenants et une cinquantaine de délégations venues du monde entier sont attendues pour cette Semaine internationale qui doit rassembler près de 500 personnes par jour.

A l'instar de Metz, plusieurs villes membres du réseau des villes créatives de l'UNESCO, reconnues pour leurs efforts en matière d'éducation artistique et culturelle, sont invitées à témoigner et à partager leurs expériences. Angoulême, Bogota, Cannes, Hanovre et Lyon ont ainsi déjà répondu favorablement. Des événements parallèles (expositions, spectacles, restitutions de résidences d'artistes, ateliers) sont prévus à l'Espace BMK, à Bliiida et aux Trinitaires. La Semaine internationale se termine avec le festival familial et jeune public Trini'Family les 3 et 4 juin.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Metz en Scènes s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par l'Eurométropole de Metz à Metz en Scènes pour soutenir le projet présentant un intérêt pour l'attractivité, le rayonnement, le développement touristique et la promotion du territoire métropolitain.

ARTICLE 2 : Actions / Projet

Metz en Scènes s'engage à organiser **la première Semaine internationale de l'éducation artistique et culturelle du 30 mai au 4 juin 2023** et à assurer la visibilité de l'Eurométropole de Metz et la promotion du territoire à travers la manifestation et l'ensemble de sa communication (en amont et aval de la manifestation).

ARTICLE 3 : Montant de la subvention de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz attribue une subvention de 18 000 € à Metz en Scènes pour l'année 2023 pour soutenir la réalisation des actions visées à l'article 2.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention visée à l'article 3 est mandatée à Metz en Scènes selon les procédures comptables en vigueur. La subvention sera versée en une seule fois sur présentation du Relevé d'Identité Bancaire (IBAN) dès signature de la présente convention.

Cependant la subvention ne sera pas versée si l'action devait être annulée pour quelque cause que ce soit. Le cas échéant, les sommes seront reversées en cas d'annulation postérieure au versement.

ARTICLE 5 : Communication

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

Metz en Scènes s'engage à assurer la visibilité de l'Eurométropole de Metz à travers la manifestation et l'ensemble de sa communication (en amont et aval de la manifestation).

ARTICLE 6 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Metz en Scènes transmet à l'Eurométropole de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- Du bilan financier de la manifestation concernée.

Dans tous les cas, l'Eurométropole de Metz est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention. L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. Metz en Scènes s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. L'Eurométropole de Metz contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 7 : Sanctions

L'Eurométropole de Metz demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par Metz en Scènes, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

Metz en Scènes devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers ou en cas de refus de Metz en Scènes de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 6, et au plus tard le 30 juin 2024.

ARTICLE 9 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant. Si pour une cause quelconque résultant du fait de Metz en Scènes la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par

lettre recommandée avec accusé de réception, sans verser d'indemnité. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

ARTICLE 10 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à METZ en deux exemplaires originaux, le ...

Pour Metz Métropole
Le Vice-Président

Pour Metz en Scènes
La Directrice Générale

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-Lès-Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Florence ALIBERT

Résumé de l'acte

057-200039865-20230320-2023-03-DB59-DE

Numéro de l'acte : 2023-03-DB59
Date de décision : lundi 20 mars 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Subvention pour la Semaine internationale de l'éducation artistique et culturelle.
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 23/03/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230320-2023-03-DB59-DE
Document principal : 99_DE-59.pdf

Historique :

23/03/23 15:30	En cours de création	
23/03/23 15:31	En préparation	Catherine DELLES
23/03/23 16:05	Reçu	Catherine DELLES
23/03/23 16:06	En cours de transmission	
23/03/23 16:06	Transmis en Préfecture	
23/03/23 16:10	Accusé de réception reçu	